



03 MARS 2020

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

FACULTE DES SCIENCES- UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES

NIF : 0998 3501 900 4030

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

La Faculté des Sciences de L'Université M'hamed Bougara Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à La consultation n°01 /FS/UMBB/2020, relative à la « **la fourniture des titres de transport par voie aérienne au profit de la faculté des sciences -Université M'hamed Bougara Boumerdes** » lancée en date du **26/01/2020**, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné le résultat suivant :

Designation de l'objet de la consultation	Soumissionnaire retenu	Montant EN DA/ TTC	Délais	Note technique /30	Observation
Fourniture des titres de transport par voie aérienne au profit de la faculté des sciences-Université M'hamed Bougara Boumerdes	LE RELAIS VOYAGES AGENCE DE TOURISME ET VOYAGES BOUMERDES NIF : 1986 3528 0101 139	3.468.342,00	01 année	20	/

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Suivant les dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification des résultats de la commission. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

